

Office fédéral de la formation professionnelle  
et de la technologie – OFFT  
Effingerstrasse 27  
3003 Berne

Berne, le 23 février 2006  
333.9/1/2007

## **Processus de Copenhague**

### **Réponse à la consultation de l'UE sur les crédits d'apprentissage européens pour la formation et l'enseignement professionnels (ECVET)**

Mesdames, Messieurs,

En réponse à votre courrier de décembre 2006 et après analyse des documents relatifs à la consultation sur les crédits d'apprentissage européens pour la formation et l'enseignement professionnels, la Confédération suisse des offices de la formation professionnelle se prononce de la manière suivante :

#### **1. Remarques générales**

Le dispositif pour le transfert, la capitalisation et la reconnaissance des acquis des apprentissages européens est en partie lié à la validation des acquis, notamment parce que celle-ci sera une des procédures permettant d'obtenir des crédits. Dans ce cadre, il est absolument nécessaire que le vocabulaire, les contenus et les processus en cours de mise en place au niveau suisse soient compatibles avec les projets européens.

Il faut bien distinguer entre la validation des acquis telle qu'elle est comprise en Suisse, qui est un processus destiné à donner une valeur à l'expérience, et la validation prévue dans ECVET, qui consiste plutôt en un système d'équivalence entre des formations suivies dans des contextes différents. La comparaison entre le profil d'une personne et un référentiel de formation est différente de la comptabilisation ou la prise en compte des crédits.

Le système des points de crédits proposé nous semble relativement compliqué. Si on peut comprendre que chaque certification donne droit à un certain nombre de crédits en fonction du nombre d'unités la constituant, la distribution de points de crédit aux unités en fonction de leur poids relatif nous semble beaucoup plus contestable. En effet, comment mesurer le poids d'un ensemble de savoirs, aptitudes et compétences ? A notre avis, il s'agit d'une (discutable) transposition des crédits académiques (mesurés et mesurables en temps) à la formation professionnelle où la compétence est plus importante que la manière dont celle-ci a été acquise. La règle devrait donc être : 1 unité = 1 crédit.

./.

## **2. Réponses aux questions**

### **2.1. L'objet et les raisons d'être d'un système ECVET**

*2.1.1. Les objectifs et les fonctions les plus importantes d'un dispositif européen de crédits pour la formation et l'enseignement professionnels et le rôle des autorités compétentes sont-ils exposés complètement dans le document de consultation ? Si non, que manque-t-il ?*

Oui, la principale difficulté ne se situe cependant pas dans la description du système, mais plutôt dans la détermination des unités d'acquis d'apprentissage et des crédits dans un champ professionnel; de plus les compétences sociales ne sont pas prises en compte alors qu'elles ont une importance non négligeable dans l'appréciation des qualités d'un professionnel.

*2.1.2. Quelle serait la principale valeur ajoutée du système ECVET envisagé ?*

La valeur principale du système ECVET est de permettre d'améliorer la mobilité de la main-d'œuvre européenne et de mettre à disposition un instrument permettant de comparer les acquis d'apprentissage entre les pays.

### **2.2. Les bases techniques d'ECVET**

*2.2.1. Certaines des spécifications techniques demandent-elles à être précisées en vue de la mise en oeuvre concrète d'ECVET ? Si oui, lesquelles ?*

Le chapitre 2.4 « Comment ECVET pourrait fonctionner concrètement pour la mobilité » devrait être adapté afin de permettre son application au système dual. Le partenariat devrait donc être possible entre organisations du monde du travail, voire entre entreprises. Il s'agit principalement d'en tenir compte dans la rédaction du contrat pédagogique et des processus de transfert.

*2.2.1. Les spécifications techniques d'ECVET prennent-elles suffisamment en compte :*

- l'évaluation,
- la validation,
- la reconnaissance,
- la capitalisation,
- le transfert

*des acquis des apprentissages, qu'ils soient formels, non formels et informels ?*

*Si non, pouvez-vous préciser ?*

Oui.

*2.2.2. L'affectation de points de crédit aux certifications et aux unités et la convention de 120 points de crédit telle qu'elle est proposée, sont-elles propres à assurer au niveau européen la convergence des approches et la cohérence du dispositif ? Si non, que pourriez-vous proposer ?*

Non, la proposition n'apporte rien au processus et ne fait qu'alourdir le système. L'unité doit être au centre et non le temps mis pour l'acquérir. Le dispositif proposé n'est de plus pas compatible avec le système dual et la détermination des points va demander un grand investissement en temps et en argent pour n'apporter aucune plus-value pratique. En outre l'appréciation de l'importance des contenus de chaque unité en fonction de la durée d'un programme de formation, de la charge de travail, de l'effort ou d'une combinaison de plusieurs critères sera très difficile à définir (voir également remarques générales).

### **2.3. La mise en oeuvre d'ECVET**

*2.3.1. Sous quelles conditions la description des certifications en termes d'acquis des apprentissages et leur présentation en unités, pourraient-elles effectivement améliorer la transparence des certifications et contribuer au développement de la confiance mutuelle ?*

Il faut que les organisations du monde du travail (associations professionnelles, syndicats) nationales et européennes soient associées au processus et chargées de déterminer les contenus et les unités.

*2.3.2. Quels critères ou combinaisons de critères pour l'affectation de points de crédit pourraient être favorisés et utilisés ?*

L'attribution des points de crédit devrait être liée au nombre de compétences acquises et donc aux nombres d'unités acquises.

2.3.3. *Quels sont, dans votre système de certifications, les facteurs et conditions favorables à l'introduction d'ECVET ? Le cas échéant, quelles contraintes prévoyez-vous ?*

Les ordonnances sur la formation professionnelle initiale, bases des contenus de la formation professionnelle pour chaque métier, sont en cours de révision et devront contenir les profils de qualifications rédigés sous la forme d'un catalogue de compétences. Le dispositif devra cependant tenir compte du système dual et mettre au centre les compétences et non pas la façon de les acquérir.

2.3.4. *Comment, et dans quels délais (démarrage, introduction, expérimentation, généralisation), ECVET pourrait-il être mis en oeuvre dans votre pays ?*

ECVET pourrait être mis en oeuvre en parallèle avec l'introduction de la validation des acquis dans les différentes professions et cantons et cela dès l'approbation du système européen.

## **2.4. Les actions de soutien à la mise en oeuvre et au développement d'ECVET**

2.4.1. *Quel type d'actions faudrait-il engager aux niveaux européen, national et sectoriel pour faciliter la mise en oeuvre d'ECVET ?*

Il faut mettre en place un concept de promotion et d'incitation à l'utilisation de la validation des acquis auprès des pays et des milieux professionnels. Il s'agit de soigner la communication afin d'expliquer les principes dans tous les milieux concernés.

2.4.2. *Quels documents, manuels, guides pourraient être mis au point pour faciliter la mise en oeuvre d'ECVET ?*

Il serait utile de proposer un guide pratique pour la mise en oeuvre d'ECVET dans une profession donnée. Ce guide devrait être destiné aux milieux professionnels (associations, grandes entreprises...). Il est important que les documents mis à la disposition du public (utilisateurs) soient rédigés de façon compréhensible. Il faut apporter un grand soin à la vulgarisation des outils.

## **2.5. La capacité potentielle d'ECVET à améliorer la mobilité**

2.5.1. *Dans quelle mesure et comment ECVET pourra-t-il contribuer au développement de partenariats transnationaux, voire nationaux ?*

La description des certifications et des unités amènera les partenaires de chaque profession à développer les partenariats transnationaux.

2.5.2. *Dans quelle mesure et comment ECVET pourra-t-il contribuer à améliorer la qualité des programmes communautaires dédiés à la mobilité et la participation à ces programmes ?*

Il permettra d'augmenter le public-cible en élargissant le nombre de participants non universitaires à ces projets.

2.5.3. *Dans quelle mesure pensez-vous qu'ECVET et Europass pourraient se compléter pour promouvoir la mobilité et comment ?*

Il est absolument nécessaire que ces deux outils soient compatibles et coordonnés (voir également 2.4.2.).

En espérant que ces remarques vous seront utiles, nous nous tenons à votre disposition pour tout complément d'information et nous présentons, Mesdames, Messieurs, nos meilleures salutations.

Conférence suisse des offices de la  
formation professionnelle – CSFP



R. Galliker, secrétaire